



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Lundi, 6 mai 2024
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble **5570199** du cadastre du Québec, sis au 1861 rue principale.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'élargissement de la galerie en avant de six pouces (6'') soit 0,15m.

Si la dérogation est acceptée, la galerie actuelle qui se trouve actuellement à 1,89m de la limite de lot, augmentera de 6'' soit 0,15m.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 6 mai 2024 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 18 AVRIL 2024 (2024-04-18)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5570199 CADASTRE DU QUEBEC – 1861 RUE PRINCIPALE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 18 Avril 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois d'avril 2024.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière